



Séance publique du 30 juin 2021

Date de la convocation : 24/06/2021

Date d'affichage : 24/06/2021

L'an deux mille vingt et un et le trente juin à 20 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle de l' « ancien restaurant scolaire ». La séance a été publique.

Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire.

Présents : Hubert ROFFAT, Luc DOTTO, Agnès GIRAUD, Emmanuel BRAY, Michèle BRESANCIN, Michel BERT, Blandine DAVID, Saad KHADRAOUI, Patrice DUCREUX, Yannick PETERSEN, Sophia CARAYRE

Absent(s) excusé(s) : Evelyne CAILLON, Michaël DEJOINT, Julie VILLANNEAU, Angéline RAMBAUD

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Michel BERT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du PV du précédent Conseil Municipal

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mai 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Rapport des décisions prises par délégation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 31/20 du Conseil Municipal de Neulise en date du 27 mai 2020 ;
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

1) Attribution de concession funéraire

N° concession	Concessionnaires	Durée	Tarif
762	Christian THEVENET Annie GIROUDON	50 ans	750,00 €

2) Déclarations d'Intention d'Aliéner

- Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2021/12 transmise le 04 mai 2021 par Charlotte GUILLAUBEY, Notaire à Nervieux (Loire)

Propriétaires : Consorts PERONNET

Parcelles situées 100 Rue de l'église

Section : AB - Numéros : 116 / 117 - Contenance : 1 043 m²

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur les immeubles concernés.

- Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2021/13 transmise le 27 mai 2021 par Virginie VIAL, Notaire à Roanne (Loire)

Propriétaire : Mme Christelle MERET

Parcelle située 397 Rue de la poste

Section : AC - Numéro : 93 - Contenance : 310 m²

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble concerné.

- Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2021/14 transmise le 29 mai 2021 par Yvan GERBAY, Notaire à Roanne (Loire)

Propriétaires : M. Steeve ALVAREZ – Mme Coralie LAMURE

Parcelle située 389 Rue de la poste

Section : AC - Numéro : 94 - Contenance : 434 m²

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble concerné.

Assainissement collectif Rapport annuel du délégataire – Exercice 2020

Délibération n° 41/21

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 1^{er} mars 2015, la commune de Neulise a confié la gestion du service assainissement collectif à Suez Environnement par Délégation de Service Public.

Il est rappelé que le délégataire assure notamment les missions suivantes :

- L'entretien, la surveillance, le bon fonctionnement et les réparations de l'ensemble des ouvrages du service d'assainissement collectif mis à disposition par la Commune : ouvrages de collecte et traitement des eaux usées ;
- La conformité des rejets au milieu naturel ;
- La réalisation des travaux définis dans le contrat ;
- Les relations avec les usagers du service.

Conformément à l'article 46 de son contrat et à l'article R. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a transmis son rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations relatives à l'exécution de la délégation de service public au cours de l'exercice 2020.

Le rapport fait apparaître les chiffres clés suivants :

- 423 clients assainissement collectif ;
- 12,50 km de réseau ;
- 2,2158 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³.

L'essentiel de l'année 2020 est résumé ci-après :

- Collecte : des travaux de reprise ponctuelle du réseau ont été réalisés Chemin Vieux par l'entreprise EUROVIA avant réfection de la voirie définitive. Une partie du Chemin Vieux a également été déviée sur la Rue de la Poste dans le cadre des travaux de voirie (création d'une nouvelle voie). L'ensemble des EU et EP des bâtiments de Loire habitat ont pu être séparés en domaine privé avant réfection des enrobés.
- Traitement :
 - Station des Marronniers : SUEZ a fait réaliser un accès hydrocureur au dessableur pour faciliter les interventions d'entretien.

- Filtre à sable du Chapitre : la station a été sécurisée par les équipes de la CoPLER via la mise en place d'un grillage tout autour du décanteur primaire (travaux à la charge de la Commune).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R. 1411-7 ;

VU le rapport remis par Suez Environnement et portant sur l'exercice 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De prendre acte du rapport annuel du délégataire pour le service assainissement collectif au titre de l'exercice 2020.**

Chaufferie urbaine Avenant au contrat de fourniture de chaleur

Délibération n° 42/21

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 86/20, en date du 10 décembre 2020, par lequel le Conseil Municipal décidait de reporter l'autonomisation financière du budget chaufferie urbaine au 1^{er} janvier 2022 rendue obligatoire par décret n° 2001-184 du 23 février 2001.

Afin de préparer cette échéance, et sur les conseils des services du Trésor Public, il convient de procéder à une modification des modalités de facturation aux abonnés du réseau de chaleur.

Il est donc proposé de passer d'une facturation trimestrielle à une facturation mensuelle, permettant ainsi de constituer une trésorerie pour le budget annexe chaufferie urbaine.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant au contrat de fourniture de chaleur qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public

VU les contrats de fourniture de chaleur signés avec les abonnés du réseau de chaleur ;

Considérant la nécessité de modifier les modalités de facturation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver l'avenant au contrat de fourniture de chaleur tel qu'annexé à la délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant avec chacun des abonnés du réseau de chaleur ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.**

Chaufferie urbaine Contrat de fourniture de chaleur

Délibération n° 43/21

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 62/19 du 17 octobre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'extension du réseau de chaleur pour le raccordement des logements, réalisés par Bâtir et Loger, sis Chemin Vieux.

La construction des logements, ainsi que leur raccordement au réseau de chaleur, sont achevés. Par conséquent, il convient d'établir un contrat entre la Commune de Neulise et la société Bâtir et Loger définissant les conditions techniques et financières de fourniture de chaleur.

Le contrat a pour but de définir :

- Les limites de propriété et de maintenance des installations,
- Les conditions de fourniture de la chaleur,
- Le prix de vente de la chaleur et les modalités de facturation.

Il est précisé que le présent contrat prendra fin le 24 février 2030.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver le contrat de fourniture de chaleur tel qu'annexé à la délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société Bâtir et Loger ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.**

Conseiller Numérique France Services Création d'un poste non permanent – Contrat de projet

Délibération n° 44/21

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C (grade : adjoint administratif) afin de mener à bien le projet identifié suivant :

- dispositif Conseiller Numérique France Services ;
- pour une durée de 2 ans, soit de juillet 2021 à juillet 2023.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir accompagner la population au numérique individuellement et/ou collectivement pour favoriser leur montée en compétence.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 38/19 du 27 juin 2019 est applicable.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II ;

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération relative au régime indemnitaire n° 38/19 du 27 juin 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter la proposition de Monsieur le Maire ;**
- **De modifier le tableau des emplois ;**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants ;**
- **De dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de juillet 2021.**

Conseiller Numérique France Services Convention de subvention

Délibération n° 45/21

Dans le cadre du volet « Inclusion Numérique » du plan de relance, l'Etat a lancé le dispositif « Conseiller numérique France Services » qui est piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Le dispositif Conseiller numérique France Services s'adresse aux structures publiques et privées souhaitant recruter un ou plusieurs conseiller(s) numérique(s) afin de participer à l'appropriation du numérique par tous.

La Commune de Neulise a candidaté à ce dispositif et a été retenue.

Le dispositif Conseiller numérique France Services permet à la structure accueillante de bénéficier d'une subvention afin de financer l'emploi d'un conseiller, rémunéré a minima à hauteur du SMIC.

La Commune bénéficie d'une subvention d'un montant forfaitaire de 50 000 euros maximum pour une durée de 2 ans minimum et de 3 ans maximum par poste.

Le conseiller numérique bénéficie d'une formation puis accompagne les usagers sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- Soutenir les Françaises et les Français dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- Rendre autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seul.

La Commune de Neulise a sollicité un financement par l'Etat dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt « Recrutement et accueil de conseillers numériques dans le cadre de France relance ». En réponse à cette demande, l'ANCT a décidé d'accorder une subvention pour financer son projet de recrutement d'un Conseiller numérique. Le soutien financier, versé par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans le cadre du dispositif Conseiller numérique France Services, fait l'objet d'une convention qu'il convient d'approuver.

La convention de subvention, à signer avec la CDC, précise notamment :

- Les engagements de la Commune :
 - laisser partir le conseiller recruté en formation ;
 - faire réaliser au conseiller les trois grandes missions décrites plus haut et exerce exclusivement les missions décrites <https://cdn.conseiller-numerique.gouv.fr/presentation-conseiller-numerique.pdf>, à l'exclusion de toute autre activité ;
 - mettre à sa disposition les moyens et équipements nécessaires pour réaliser sa mission ;
 - assurer la gratuité de ces activités pour les usagers ;
 - transmettre les éléments de suivi à la CDC ;
- Les engagements de la CDC ;
- Les modalités financières : la subvention sera versée selon les modalités suivantes :
 - 20% dans le mois suivant la signature du contrat ;
 - 30% 6 mois après la signature du contrat ;

- 50% 12 mois après la signature du contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la convention de subvention au titre du dispositif Conseiller numérique France Services ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de subvention avec la Caisse des Dépôts et Consignations ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.**

**Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires
Demande de subvention - Convention de financement**

Délibération n° 46/21

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le plan de relance présenté par le Gouvernement, visant à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19, comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise ainsi à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique, à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires qui n'ont pas atteint le socle numérique de base.

L'objectif est de proposer une solution soutenable financièrement pour la Commune, avec l'aide de l'Etat.

L'aide de l'Etat est comprise entre 50% et 70% selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité.

L'école publique et l'école privée Saint Joseph ont signalé vouloir s'inscrire dans cet appel à projets. Une demande de subvention a donc été déposée selon les modalités financières suivantes :

Désignation des investissements	Montant de la dépense totale	Montant de la dépense subventionnable	Etat Plan de relance		Commune de Neulise	
			Montant en € TTC	Taux	Montant en € TTC	Taux
ECOLE PUBLIQUE						
Volet équipement	3 693,19 €	3 500,00 €	2 450,00 €	66,34%	1 243,19 €	33,66%
Volet services et ressources numériques	806,88 €	806,88 €	403,44 €	50%	403,44 €	50%
ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH						
Volet équipement	3 688,80 €	3 500,00 €	2 450,00 €	66,42%	1 238,80 €	33,58%
Volet services et ressources numériques	403,20 €	403,20 €	201,60 €	50%	201,60 €	50%
TOTAL	8 592,07 €	8 210,08 €	5 505,04 €	64,07%	3 087,03 €	35,93%

Il est précisé que les classes sous contrat des écoles privées peuvent bénéficier de financements dans le cadre de cet appel à projets à partir du moment où la commune aura contribué à mettre à la disposition de ces classes des équipements informatiques d'un montant n'excédant pas celui des équipements qu'elle apportera aux écoles publiques dont elle a la charge.

Suite à l'appel à projets il convient de conclure une convention de financement.

La convention précise notamment les engagements de la Commune et de l'Académie, les modalités de financement et de versement de la subvention.

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance ;

VU le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n° 2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance - Continuité pédagogique (MENN2100919X) ;

VU la liste des dossiers sélectionnés dans le cadre de la 1^{ère} vague de conventionnement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents avec 10 voix pour et 1 abstention, décide :

- **D'approuver la convention de financement « Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.**

Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Enquête publique Observations relatives aux parcelles AA 66 et AB 1

Délibération n° 47/21

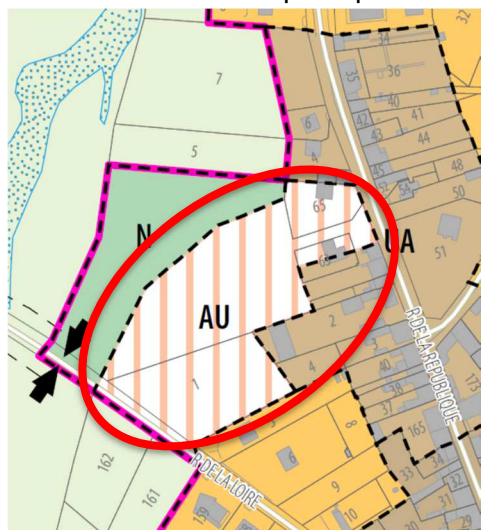
Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CoPLER a été engagée en décembre 2015 puis le conseil communautaire a approuvé le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLUi le 10 février 2021.

16 communes sont concernées : Chirassimont, Cordelle, Croizet-Sur-Gand, Fourneaux, Lay, Machézal, Neaux, Pradines, Régny, St-Cyr-De-Favières, St-Just-La-Pendue, St-Priest-La-Roche, St-Symphorien-De-Lay, St-Victor-Sur-Rhins, Vandranges et Neulise.

Le projet de PLUi est maintenant soumis à l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme.

Cette enquête publique se déroule du lundi 31 mai 2021 à 9h au vendredi 2 juillet 2021 à 12h inclus. Toute personne qui le souhaite peut participer à l'enquête en déposant une contribution sur les registres ouverts à cet effet sur les lieux d'enquête et par voie numérique.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil Municipal de faire des observations sur le projet de PLUi soumis à enquête et notamment concernant les parcelles AA 66 et AB 1, situées entre la Rue de la République et la Rue de la Loire.



Ces parcelles sont actuellement classées en zone AU dans le projet de PLUi et il s'avère indispensable de conserver ce zonage.

La localisation des parcelles, en continuité du secteur urbanisé, a conduit le Conseil Municipal à engagé une réflexion sur la circulation en centre-bourg. Il est projeté de réaliser, sur les parcelles, une voie de délestage du trafic routier en direction de Saint Jodard. Cette nouvelle voie permettrait aussi de sécuriser la circulation en centre-bourg. Pour mener à bien ce projet des démarches ont déjà été engagées auprès des propriétaires des terrains et l'emplacement de la voie a été réservé côté Rue de la République.

Dans le cadre de l'enquête publique, Monsieur le Maire propose de demander le maintien du classement en zone AU des parcelles AA 66 et AB 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De demander le maintien du classement en zone AU des parcelles ayant les références cadastrales AA 66 et AB 1 ;**

- De charger Monsieur le Maire de déposer cette contribution dans le cadre de l'enquête publique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Enquête publique Observations relatives à la parcelle ZH 36

Délibération n° 48/21

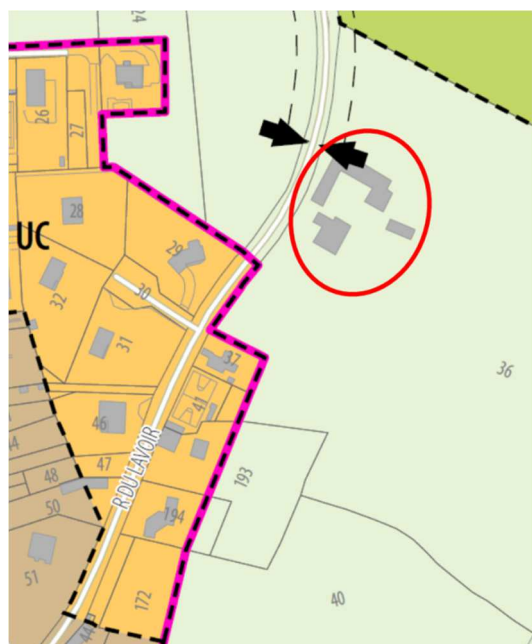
Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CoPLER a été engagée en décembre 2015 puis le conseil communautaire a approuvé le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLUi le 10 février 2021.

16 communes sont concernées : Chirassimont, Cordelle, Croizet-Sur-Gand, Fourneaux, Lay, Machézal, Neaux, Pradines, Régny, St-Cyr-De-Favières, St-Just-La-Pendue, St-Priest-La-Roche, St-Symphorien-De-Lay, St-Victor-Sur-Rhins, Vandranges et Neulise.

Le projet de PLUi est maintenant soumis à l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme.

Cette enquête publique se déroule du lundi 31 mai 2021 à 9h au vendredi 2 juillet 2021 à 12h inclus. Toute personne qui le souhaite peut participer à l'enquête en déposant une contribution sur les registres ouverts à cet effet sur les lieux d'enquête et par voie numérique.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil Municipal de faire des observations sur le projet de PLUi soumis à enquête et notamment concernant la parcelle ZH 36, située Rue du lavoir.



Cette parcelle est actuellement classée en zone A « secteur agricole » dans le projet de PLUi. Il s'agit d'un secteur d'intérêt pour le maintien de l'activité agricole, correspondant à des parcelles agricoles exploitées ou présentant une qualité agronomique. Des groupes d'habitations sont également implantés dans la zone A. Certains anciens bâtiments agricoles sont identifiés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination (bâtiments listés en annexe du règlement du PLUi). Les bâtiments implantés sur la parcelle ZH 36 n'ont plus de vocation agricole depuis de nombreuses années et n'ont malheureusement pas été identifiés, lors de l'élaboration du PLUi, comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

Aussi, les bâtiments se trouvent dans la continuité du secteur urbanisé et sont desservis par les réseaux. Il paraît donc cohérent de permettre un changement de destination de ces bâtiments pour ne pas perdre ce patrimoine.

Dans le cadre de l'enquête publique, les propriétaires des bâtiments situés sur la parcelle ZH 36 ont fait part de leur souhait que le changement de destination soit autorisé pour ces bâtiments. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appuyer cette demande qui paraît cohérente compte tenu du contexte expliqué ci-avant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- De demander d'intégrer les bâtiments situés sur la parcelle ayant les références cadastrales ZH 36 à la liste des bâtiments pouvant prétendre à un changement de destination ;

- De charger Monsieur le Maire de déposer cette contribution dans le cadre de l'enquête publique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Enquête publique Observations relatives aux parcelles AC 305 / 306 / 307

Délibération n° 49/21

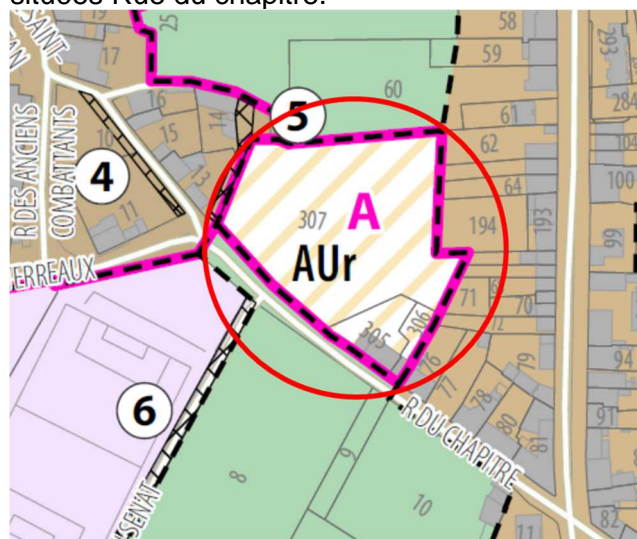
Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CoPLER a été engagée en décembre 2015 puis le conseil communautaire a approuvé le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLUi le 10 février 2021.

16 communes sont concernées : Chirassimont, Cordelle, Croizet-Sur-Gand, Fourneaux, Lay, Machézal, Neaux, Pradines, Régny, St-Cyr-De-Favières, St-Just-La-Pendue, St-Priest-La-Roche, St-Symphorien-De-Lay, St-Victor-Sur-Rhins, Vendranges et Neulise.

Le projet de PLUi est maintenant soumis à l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme.

Cette enquête publique se déroule du lundi 31 mai 2021 à 9h au vendredi 2 juillet 2021 à 12h inclus. Toute personne qui le souhaite peut participer à l'enquête en déposant une contribution sur les registres ouverts à cet effet sur les lieux d'enquête et par voie numérique.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil Municipal de faire des observations sur le projet de PLUi soumis à enquête et notamment concernant les parcelles AC 305 / 306 / 307, situées Rue du chapitre.



Ces parcelles font l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (Le bourg – n° 2/5) qui prévoit la construction de 13 logements minimum.

Or il est nécessaire de prendre en compte qu'un réseau d'assainissement passe sur la parcelle AC 307 limitant les possibilités de construction sur le secteur.

Aussi le Conseil Municipal a engagé une réflexion, depuis plusieurs années, pour l'aménagement d'une voie piétonne reliant le centre-bourg (notamment les écoles) et le complexe sportif et associatif, les terrains de sports. Le passage du cheminement piéton est prévu sur la parcelle AC 307, en accord avec les propriétaires. Ce projet

favorisant les modes doux a également intégré le programme d'actions présenté pour bénéficier du dispositif Petites Villes de Demain (la candidature de la Commune de Neulise ayant été retenue par le Ministère de la cohésion des territoires).

Dans le cadre de l'enquête publique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une modification de l'orientation d'aménagement et de programmation, visant à réduire le nombre de logements à construire, pour tenir compte des éléments présentés ci-avant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- De demander une modification de l'orientation d'aménagement et de programmation n° 2/5 conduisant à une réduction du nombre de logements constructibles à 10 (au lieu de 13) sur les parcelles ayant les références cadastrales AC 305 / 306 / 307, situées Rue du chapitre ;

- **De charger Monsieur le Maire de déposer cette contribution dans le cadre de l'enquête publique ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.**

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la Sous-Préfecture ;*
- *Date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*